

# Pourquoi tant de projets littoraux chaotiques ?

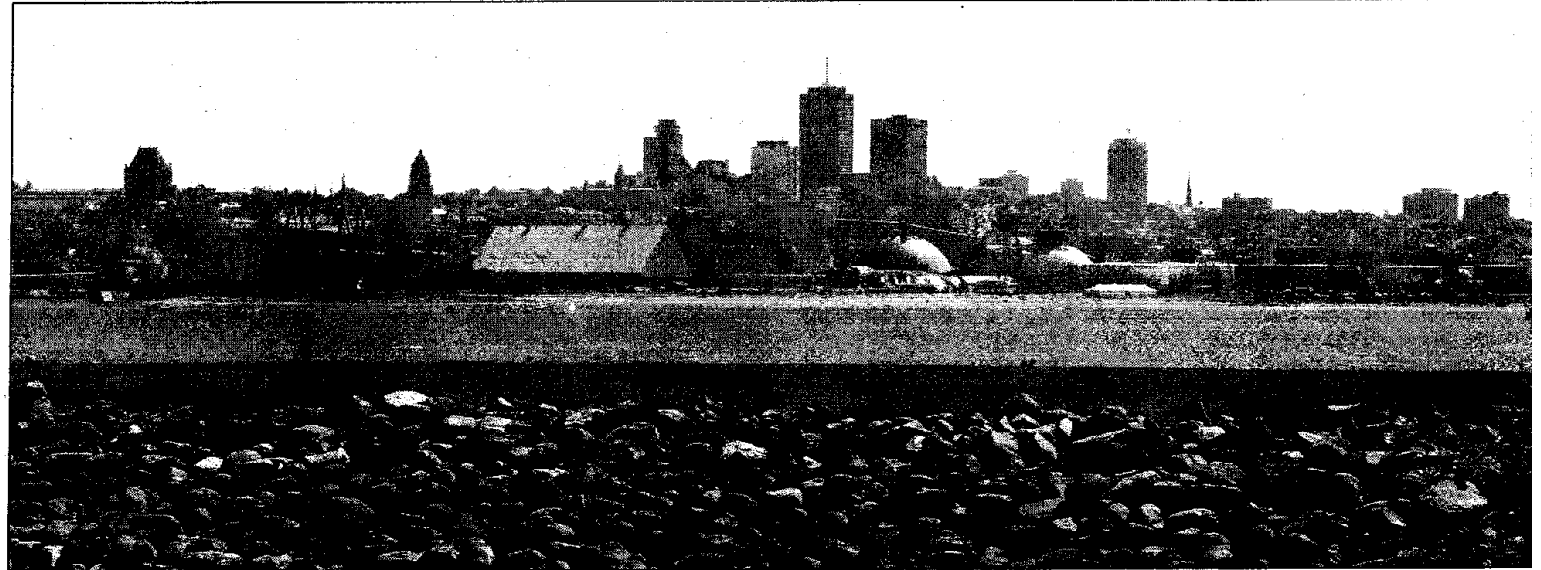
**M**algré les erreurs passées, le développement anarchique des berges de Québec et de Lévis persiste. Voici trois exemples actuellement sur les planches à dessins : la réanimation de la plage de l'anse au Foulon, malgré son éloignement du quartier touristique, l'espace restreint au pied de la falaise, le fort courant à cet endroit et un projet de plage rassembleur au bassin Louise ; la construction de deux quais pour le vrac par le Port de Québec à même la baie de Beauport, en plein visage de la plage léguée pour le 400<sup>e</sup> de Québec ; la construction du terminal méthanier Rabaska.

La cause de cette improvisation est l'absence d'un cadre législatif, qui nous obligerait en tant que nation à nous doter d'un plan d'aménagement de ces zones précieuses que sont les berges des lacs, cours d'eau et océans. Voyons ici le cas de Rabaska.

## UN PORT MÉTHANIER EST UN PORT MÉTHANIER

Le feu vert du BAPE est sans surprise. Un port méthanier est un port méthanier, une infrastructure située au bord de l'eau. On sait que cela contribuera à augmenter les émissions de gaz à effet de serre du Québec. Plusieurs ports méthaniers existent dans le monde. Si le BAPE considère le risque d'un accident majeur comme négligeable, la conclusion devient favorable.

Les enjeux que sont les besoins énergétiques du Québec (a-t-on besoin de terminaux méthaniers ?), le respect du Protocole de Kyoto (pourrait-on obtenir l'énergie autrement ?) et la gestion intégrée des berges du fleuve



L'auteur dénonce l'improvisation en ce qui concerne l'aménagement de nos berges, lacs et océans. — PHOTOTHÈQUE LE SOLEIL, JEAN-MARIE VILLENEUVE

ve (si c'est vraiment nécessaire, on le met où ?) ne sont pas considérés car au-delà des compétences du BAPE. L'occasion d'affaires l'emporte, occasion aussi pour la Ville de Lévis, qui décide seule de l'aménagement d'une zone précieuse pour tous les citoyens du Québec.

On évoque la nécessité du progrès. Or, celui-ci réside plutôt dans une gestion intégrée des berges du fleuve. Le Canada est en retard de 40 ans par rapport aux États-Unis. Il n'existe ici aucune loi fédérale ou provinciale qui force nos gouvernements à se doter de programmes afin que les valeurs écologiques, patrimoniales, esthétiques, récréatives, économiques et stratégiques des berges soient protégées pour le bien de tous.

## AUX ÉTATS-UNIS, ON PROTÈGE LE LITTORAL

Les États-Uniens ont depuis

longtemps reconnu la grande valeur des territoires côtiers (océans et Grands Lacs) et les protègent du développement chaotique à l'aide de législations. Selon le McAteer-Petris Act de 1965, seule l'extrême nécessité autorise un remblaiement dans la baie de San Francisco, une perte compensée par une restauration d'habitats ailleurs dans la baie. Sinon ce magnifique plan d'eau de la superficie du lac Saint-Jean serait peut-être devenu un chenal, car on le remplissait alors au rythme de neuf kilomètres carrés par année.

En 1972, le Congrès vota le Coastal Zone Management Act, qui déclare l'importance des zones côtières pour la prospérité de la nation et incite les États côtiers à se doter d'un plan de gestion intégrée des berges. Ce plan doit entre autre garantir des accès publics

pour usages récréatifs, un privilège chez nous. Aujourd'hui, tous les États côtiers en possèdent un.

À cette fin, la Californie vota en 1976 le California Coastal Act, qui déclare entre autres que la côte est une zone naturelle distincte, unique et vitale pour tous les citoyens, un écosystème fragile, et que la protection permanente de ses ressources naturelles et paysagères est d'une importance capitale pour les résidents actuels et futurs. Les accès publics aux berges et les possibilités d'usages récréatifs doivent non seulement être protégés, mais maximisés ! On exige même la participation du public à l'élaboration des politiques de gestion du littoral. On observe donc que le territoire côtier y est géré avec une cohérence à la mesure de son importance pour la nation entière. Le même constat pourrait être fait pour la France.

Comme le démontre la complicité entre la Ville de Lévis et les promoteurs de Rabaska, ou le statut d'État dans l'État du Port de Québec, le terreau demeure fertile pour le développement chaotique des rives du fleuve. L'absence de lois encadrant ce développement en est la cause fondamentale. Le BAPE ne suffit pas. N'en déplaise à ceux qui sacralisent le BAPE lorsqu'il tranche en leur faveur, la pression populaire demeure un recours légitime et démocratique pour changer le cours des affaires sur les rives du fleuve.

Pour en savoir plus :

- [www.bcdc.ca.gov/index.php?p=78&more=1&page=1](http://www.bcdc.ca.gov/index.php?p=78&more=1&page=1)
- [coastalmanagement.noaa.gov/about/media/CZMA\\_10\\_11\\_06.pdf](http://coastalmanagement.noaa.gov/about/media/CZMA_10_11_06.pdf)
- [www.coastal.ca.gov/coastact.pdf](http://www.coastal.ca.gov/coastact.pdf)
- [www.rem.sfu.ca/pdf/navarro.pdf](http://www.rem.sfu.ca/pdf/navarro.pdf)